

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
 UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.2098-LAS-164

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2012 sur le premier projet de règlement numéro P.2098-LAS-164, le conseil a adopté un second projet de règlement, portant le numéro P.2098-LAS-164 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'ajouter des dispositions spéciales applicables aux résidences pour aînés* ».

L'objet de ce règlement vise à permettre des unités de soins n'excédant pas 25% de la superficie brute de plancher du bâtiment dans les résidences pour aînés dont le nombre de logements doit être d'un minimum de 100, et ce, à certaines conditions.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de permettre des unités de soins n'excédant pas 25% de la superficie brute de plancher du bâtiment dans les résidences pour aînés dont le nombre de logements doit être d'un minimum de 100, et ce, à certaines conditions, peut provenir de chaque zone de l'ensemble du territoire de l'arrondissement ainsi que des zones contiguës situées sur le territoire des arrondissements limitrophes.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone du territoire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 2 mars 2012, 12 h ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement, de même que les croquis illustrant les zones, peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 23 février 2012.

Marc Morin
 Secrétaire d'arrondissement

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION
 FOR THE APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND DRAFT BYLAW P.2098-LAS-164

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL BY REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on February 6, 2012 on the first draft bylaw number P.2098-LAS-164, the Council has adopted a second draft bylaw bearing number P.2098-LAS-164 entitled « *Bylaw amending Zoning Bylaw 2098 in order to add special provisions applicable to seniors residences* ».

The purpose of this Draft Bylaw is to authorize care units not exceeding 25% of the gross floor area of the building in seniors residences of a minimum of 100 housings, and that, under certain conditions.

This second draft contains provisions that could be the object of an application by interested persons in the zones concerned and the contiguous zones such that a bylaw that contains them be submitted for their approval in conformity with The Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

A request relative to the provisions authorizing care units not exceeding 25% of the gross floor area of the building in seniors residences of a minimum of 100 housings, and that, under certain conditions may originate from each zone of the entire borough and from contiguous zones of adjacent boroughs.

These applications are deemed to constitute a separate provision applying separately to each zone named. Such an application intends that the bylaw containing this provision be submitted for the approval of those persons qualified to vote in the zone to which it applies and the contiguous zone from which a valid application is submitted, with regard to the provision.

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION

To be valid, an application must:

- indicate the provision being addressed, and the zone from which it is submitted and should the case arise indicate the zone from which the application is made;
- be received at the office of the *Secrétaire d'arrondissement* no later than March 2, 2012 at noon;
- be signed by at least 12 interested persons from the zone from which the application is submitted, or at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

3. INTERESTED PERSONS

Information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application and the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

All provisions of the second draft that are not subject to any valid application can be included in the bylaw that will not require approval by eligible voters.

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

The draft bylaw, as well as sketches outlining these zones may be consulted at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, this February 23, 2012.

Marc Morin
 Secrétaire d'arrondissement